

## **Covid-19 - Un chèque numérique d'une valeur de 300 € pour les commerçants ayant opter pour la mise en place d'une solution numérique**

### **Conditions d'attribution :**

Depuis plusieurs mois la crise sanitaire met en péril un grand nombre de commerçants de proximité. Suite au reconfinement annoncé le 28 octobre dernier et pour pallier à ce nouvel arrêt brutal d'activité, les commerçants cherchent à trouver des solutions intermédiaires pour poursuivre leurs activités, et optent pour certains par la mise en place de solutions numériques de vente à distance.

A cet effet, l'Agglomération Seine-Eure offre un chèque numérique d'une valeur de 300 € aux commerçants s'étant équipés d'une solution numérique de vente à distance.

Ce chèque permet de couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne, tels que la création d'un site internet, l'adhésion à une plateforme en ligne, l'acquisition d'un logiciel ou la numérisation d'une prestation d'accompagnement.

Sont éligibles au chèque numérique les commerces restés ouverts et ceux fermés administrativement et disposant d'un point de vente.

Cette aide financière sera accordée sur présentation des factures émises entre le 29 octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, l'État, dans le cadre de son plan sur la numérisation des entreprises (Mon commerce connecté c'est simple et c'est maintenant), offre un chèque numérique de 500 € aux entreprises fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions numériques de vente à distance. Cette aide sera accordée sur présentation de factures à l'agence de services et de paiement dans la limite de 500 €. Elle pourra être versée dès janvier 2021.

### **Comment bénéficier du chèque numérique ?**

Remplir le formulaire de demande de chèque numérique (ci-dessous).

Retourner le formulaire de demande de chèque numérique dûment complété auprès du service développement économique de l'Agglomération Seine-Eure par mail à [dev.economique@seine-eure.com](mailto:dev.economique@seine-eure.com), ou par courrier à l'adresse : Communauté d'agglomération Seine-Eure – CS 10514 – 1, place Ernest Thorel – 27 405 Louviers.

Le formulaire devra être accompagné d'une copie de la ou des factures acquittées par vos soins (date d'acquiescement, signature et cachet) et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). En l'absence de ces documents, la subvention ne pourra être versée.

Tout dépôt de dossier de demande de chèque numérique ne vaut pas acceptation de la demande. En effet, à réception, et seulement si la demande est réputée complète, cette dernière sera instruite en commission d'attribution.

**La demande doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2020.**

**Contact et renseignement** auprès de Sophie Ducardonnet au 02 32 50 89 57 ou par mail à [sophie.ducardonnet@seine-eure.com](mailto:sophie.ducardonnet@seine-eure.com)

## Formulaire de demande de chèque numérique

Raison sociale : .....  
Enseigne : .....  
Adresse : .....  
N° SIRET : .....  
RCS/RM : .....  
Code APE/NAF : .....  
Activité de l'entreprise : .....

### Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'entreprise :

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Téléphone : .....  
Mail : .....

### Je demande à bénéficier d'un chèque numérique de 300 € :

**Mon commerce est resté ouvert**

Dans ce cas, la dépense engagée par l'entreprise devra être supérieure ou égale à 300 € HT.

**Mon commerce a été fermé administrativement**

Dans ce cas, la dépense engagée par l'entreprise devra être supérieure ou égale à 800 € HT.

### Je déclare :

- que mon établissement est bien situé sur le territoire de la communauté d'agglomération Seine-Eure (adresse de l'établissement et adresse du siège social faisant foi) ;
- que je dispose d'une surface de vente inférieure ou égale à 300 m<sup>2</sup> ;
- avoir pris connaissance des conditions d'attribution reprises en page 1.

Fait à : ..... Le : .....  
*(Signature obligatoire et cachet de l'entreprise)*